

Arrêté n°2026-67

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée par Monsieur PIN Ludovic, résident au 16, rue de l'Allée Verte, 17230 Longèves, sollicitant l'autorisation de stationner des véhicules de chantier et de déposer une benne à gravois dans le cadre de travaux;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Autorisation de stationnement (Entreprises)

Les entreprises PISCINES IBIZA et POOL CONCEPT sont autorisées à stationner leurs véhicules professionnels sur le domaine public, au droit du 16, rue de l'Allée Verte, pour la période du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Autorisation de dépôt de benne

Le dépôt d'une benne à gravois est autorisé devant ladite propriété pour une durée limitée du lundi 26 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026 inclus. La benne devra impérativement être retirée au plus tard le 30 octobre en fin de journée.

Article 3 : Conditions de sécurité et de signalisation

Le bénéficiaire et les entreprises mandatées devront respecter les prescriptions suivantes :

- Signalisation de jour comme de nuit : La benne devra être balisée de manière visible au moyen de bandes rétro réfléchissantes réglementaires.
- Préservation de la voirie : Des madriers en bois ou plaques de protection devront être interposés entre le sol et les béquilles/roues de la benne afin de prévenir toute dégradation de l'enrobé.

Article 4 : Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, les entreprises sont tenues d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de Mairie, la Brigade de Gendarmerie Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et transcrit au registre de la commune.

Le 21 octobre 2026

Le Maire,

M. Lionel REDON

